Département de l'Hérault

COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police et circulation
JOCELYN BOIX CONSTRUCTION
INTERVENTION EN CAMION NACELLE

Rue de la Mairie
Le 27 Décembre 2023 de 7 h 00 à 18 h 00

Arrêté n°2023/12/290

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2008 instaurant des sens interdits dans les rues du cœur de village et plus particulièrement dans la Rue de la Mairie et la Place de l'Horloge, temporairement suspendu par l'arrêté N° 2023/01/20 afin de faciliter et sécuriser l'accès au chantier,

Vu la demande faite par **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION** (dénommé le demandeur), représentée par Jocelyn BOIX, 22 Place Auguste Renoir – 34 130 VALERGUES (dénommé le demandeur, en date du 21 Décembre 2023, concernant « **TRAVAUX DE COUVERTURE AVEC CAMION NACELLE** » – Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION** à occuper partiellement la voie publique Rue de la Mairie le 27 Décembre 2023 de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, Rue de la Mairie le 27 Décembre 2023 de 7h à 18h.

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION** est autorisée à occuper partiellement et ponctuellement la voie publique Rue de la Mairie le 27 Décembre 2023 de 7h à 18h afin d'intervenir sur la toiture de la bibliothèque avec un Camion nacelle.

Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous.

L'entreprise **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION** s'engage à déplacer son véhicule pour permettre aux riverains d'emprunter la Rue de la Mairie et aux entreprises d'accéder aux chantiers.

Article 2 : Le stationnement reste INTERDIT conformément à l'arrêté municipal du 3 Juillet 2008. La circulation reste autorisée mais nécessite une vigilance accrue.

La signalisation et la mise en sécurité restent à la charge de **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION.**

Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la règlementation en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 21 Décembre 2023,

Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)